

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2024DC209

**OBJET : FORMATION "ELABORER UN CONTRE BUDGET : DE L ANALYSE A L  
AMENDEMENT"**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020\_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

**CONSIDÉRANT** la demande de Benoit Eraclas, conseiller municipal, relatif à son inscription à la formation « Élaborer un Contre Budget : de l'analyse à l'amendement »

**CONSIDÉRANT** l'offre proposée par l'association nationale des élus locaux d'opposition, domiciliée 10 rue du Capcir, 66280 Saleilles, correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure avec l'association nationale des élus locaux d'opposition une convention de formation au bénéfice du conseiller municipal Benoit Eraclas pour la réalisation d'une formation à la Grande Motte le 28 septembre 2024 de six à huit heures pour un montant total de 700,00 euros TTC.

**ARTICLE 2** : Le règlement de la dépense de 700,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 65 fonction 031 compte 65315 du budget principal.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.